

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0997\_PV1\_RD107\_ARBOIS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 13 septembre 2022 par laquelle SUEZ Eau France SAS représentée par M. MASSE Arnaud, demeurant 24 Rue du professeur Leriche – 71104 CHALON SUR SAONE, représentant DBTP demeurant 719 route de louhans, 71380 EPERVANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau d'assainissement dans l'emprise de la Route Départementale n° 107, au droit du 21, avenue du Général Leclerc 39600 ARBOIS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public sur la RD 107 – au PR 0+0794 - commune d'ARBOIS pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

#### Tranchée ouverte sous trottoir – réseau secondaire :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Le remblayage sera réalisé conformément au schéma joint (réseau secondaire).
- Réfection du trottoir à l'identique.

#### Réfection définitive :

- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G.0/10, non calcaire
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 107 avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 393001 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune d'ARBOIS pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

### Signature de l'arrêté



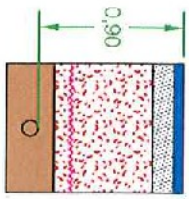
# Réseau Secondaire chaussée souple

## Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

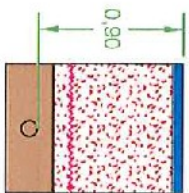
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

### sous chaussée



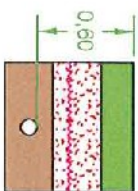
6 cm BBSG  
1.3 cm GB 3 (2)  
61 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous accotement stabilisé



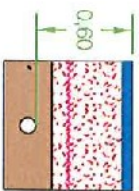
ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
75 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous espace vert



20 cm terre végétale  
30 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous trottoir



ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
45 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~  
dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27-09-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20220927-ARR\_2022\_0997-AR

SUEZ Eau France EST

TSA 20001  
140 avenue Jean Lolive



93691 PANTIN CEDEX

France

Tel :  
2228022398.223701DOV05.01@captidec.fr

Fax :

Réf. Protys : 2228022398.223701DOV05

N° affaire :

13 SEP. 2022  
ARD CHAMPAGNOLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
AGENCE ROUTIERE DE CHAMPAGNOLE  
22 RUE GEDEON DAVID  
39300 CHAMPAGNOLE  
France

Courriel : [agence.routiere.cham@jura.fr](mailto:agence.routiere.cham@jura.fr)

Tel : +33384662011

Fax : +33384662020

Objet: Demande d'occupation de voirie pour travaux (Cerfa n°14023\*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : PANTIN CEDEX

Le : 13/09/2022

Signataire : BILLARD Damien

(Accompagnement\_V5.10\_1.02)



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27-09-2022

de permis

ID : 039-223900010-20220927-ARR\_2022\_0997-AR



### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Dénomination : SUEZ Eau France SAS

Adresse : 24 RUE DU PROFESSEUR LERICHE

Code postal : 71104 Localité : CHALON SUR SAONE CEDEX Pays : France

Nom contact : MASSE Prénom contact : ARNAUD

Téléphone : 687761067 Indicatif pays : +33

Fax : Indicatif pays :

Courriel : 2228022398.223701DOV05.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : DBTP

Adresse : 719 ROUTE DE LOUHANS

Code postal : 71380 Localité : EPERVANS Pays : France

Nom contact : LAMARD Prénom contact : Nicolas

Téléphone : 638501104 Indicatif pays : +33

Fax : 385909649 Indicatif pays : +33

Courriel : nicolas-lamard@dbtp.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D107 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : 21 Nom de la voie : AVENUE DU GENERAL LECLERC

Code postal : 39600 Localité : ARBOIS

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

|                            | Pose de clôtures                                                     | Pose de portail (portillon)                                          | Plantations                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| A l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres                                                         | _____ mètres                                                         | _____ mètres                                                         |

Dépôt ou stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)

Station service  Renouvellement  Création

Autres  BRANCHEMENT NEUF ASST

Date prévue de début d'application : 19/09/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 2

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

(DOV\_P1\_V6\_v1.04)

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètres Longueur \_\_\_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres 1.0 mètres  
 Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres 0.6 mètres  
 Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipements de la route   
 Autres (à préciser)  feux tricolores

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>** 

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : PANTIN CEDEX

Le : 13/09/2022

Nom : BILLARD Prénom : Damien

Qualité : \_\_\_\_\_

(3) Extrait cadastral ou équivalent



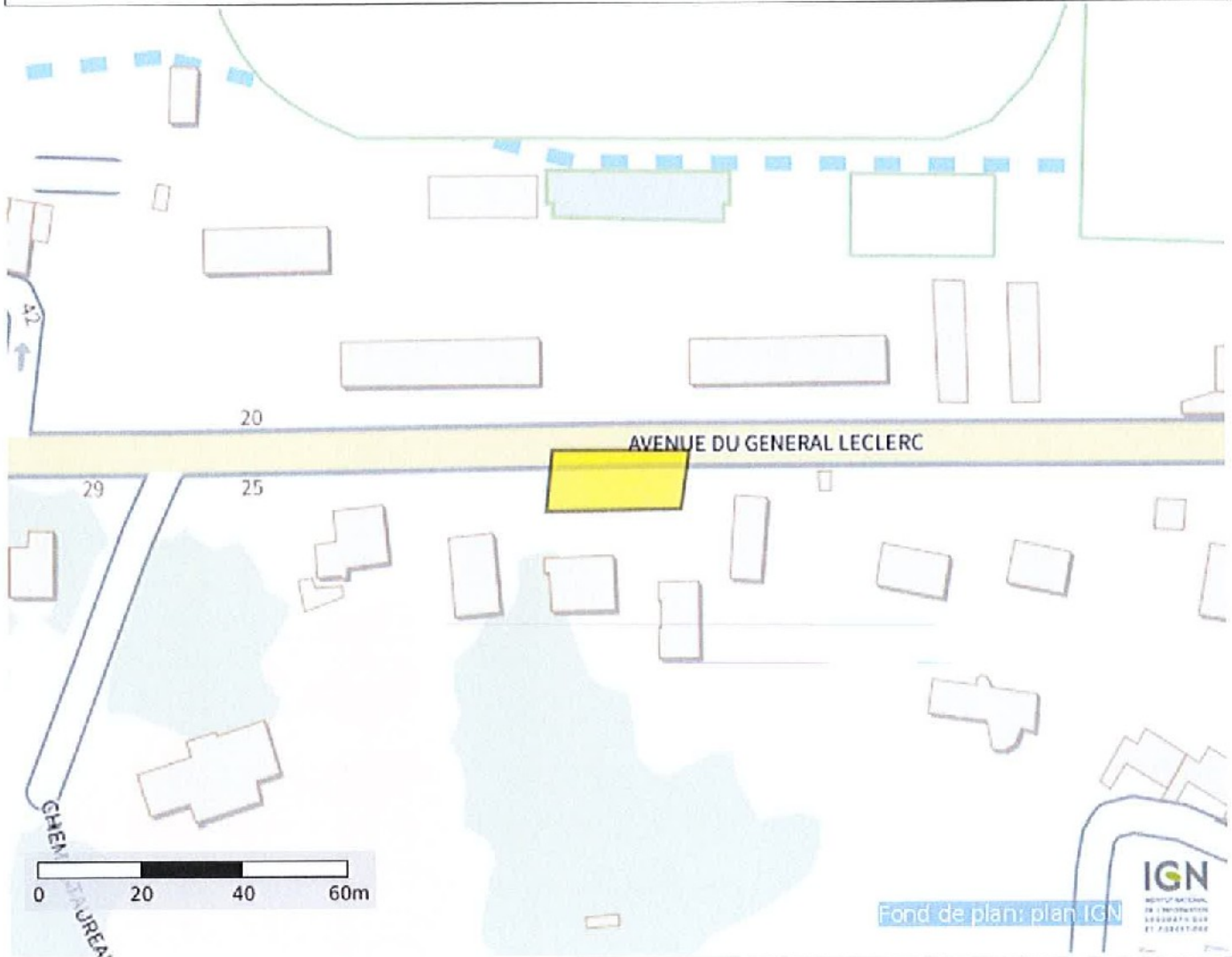
# Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée :



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

911822.2347519496

6648402.527337598

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5,78316593389438 46,90224759114815  
5,78314983165714 46,90214495896234  
5,78349315441104 46,90214862418176  
5,78351461208316 46,90224758501049  
5,78316593389438 46,90224759114815